Pour le calcul du 2ème indicateur (écart global moyen de rémunération entre les femmes et les hommes contratcuels à filière et catégorie hiérarchique équivalentes)

EFFECTIFS des contractuels en équivalent temps plein rémunéré (ETPR) sur l'année 2025

FILIERES/CATEGORIES	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
Personnel médical (PM)		
Filière médicale (PM)		
Personnel non médical (PNM)		
Filière soins - catégorie A		13,9
Filière soins - catégorie B		108,2
Filière soins - catégorie C		297,8
Filière rééducation - catégorie A		
Filière rééducation - catégorie B		
Filière rééducation - catégorie C		
Filière médico-technique - catégorie A		2,5
Filière médico-technique - catégorie B		
Filière médico-technique - catégorie C		
Filière administrative - catégorie A		
Filière administrative - catégorie B		
Filière administrative - catégorie C		
Filière ouvrière et technique - catégorie A		
Filière ouvrière et technique - catégorie B		
Filière ouvrière et technique - catégorie C		35,3
Filière socio-éducative - catégorie A		
Filière socio-éducative - catégorie B		
Filière socio-éducative - catégorie C		
Filière personnels de direction - catégorie A		
Filière des psychologues- catégorie A		
Filière des sages-femmes - catégorie A		

ZONES À REMPLIR le cas échéant

ATTENTION :

L'indicateur 2 n'est calculable que si **le nombre total de contractuels ETPR par sexe est supérieur ou égal à 10** (toutes catégories et filières confondues).

Si l'indicateur 2 n'est pas calculable, ne rien saisir dans ce tableau.

Exemple 1 : si l'établissement emploie 9 femmes et 11 hommes contractuels ETPR, l'indicateur 2 n'est pas calculable, car il emploie moins de 10 femmes. Ne rien saisir dans ce tableau.

Exemple 2 : si l'établissement emploie 10 femmes et 12 hommes contractuels ETPR, l'indicateur 2 est calculable. Saisir les effectifs dans les cases correspondantes.